



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
64-66 route de Grenoble
Tour Hermès
06200 Nice

Nice, le 05/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOURNAIRE

Z.I. du Plan de Grasse
50 Route de la Paoute - BP 71004
06130 Grasse

Références : 2026_244
Code AIOT : 0006400340

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2026 dans l'établissement TOURNAIRE implanté Z.I. du Plan de Grasse 50, route de Paoute - BP 71004 06130 Grasse. L'inspection a été annoncée le 18/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOURNAIRE
- Z.I. du Plan de Grasse 50, route de Paoute - BP 71004 06130 Grasse
- Code AIOT : 0006400340
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société TOURNAIRE a comme activité la fabrication d'équipements en acier inoxydable et la production de récipients monoblocs en aluminium et en plastique. Cette fabrication peut comprendre une étape de vernissage.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 11
- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
2	Plan général des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
4	Identification des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
5	Formation d'atmosphère explosive	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67	Sans objet
6	Conformité des appareils	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a réalisé une mise à jour de sa documentation des risques ATEX. Des actions de déploiement sont en cours pour réduire les risques et les zones ATEX.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des zones à risques
Prescription contrôlée :

L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. [...]
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a indiqué avoir procédé, entre 2020 et 2024, à une révision complète du Document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE) en raison des nombreuses évolutions intervenues sur le site. En 2025, un travail complémentaire de mise à jour des analyses ATEX a été mené afin d'intégrer les exigences du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation n°17512 délivré le 24 septembre 2024. Le jour de la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection le DRPCE (TOURNAIRE/6131/Grasse Cedex France), daté du 18 décembre 2025 et réalisé avec l'appui d'un bureau d'études. Ce document recense les 39 zones ATEX actuellement identifiées sur le site et comporte un plan localisant l'ensemble de ces zones. L'évaluation du risque ATEX s'appuie sur plusieurs référentiels réglementaires explicitement précisés. Le niveau d'acceptabilité du risque déterminé est « C », correspondant à un risque élevé nécessitant la mise en œuvre rapide d'actions correctives. Pour chaque zone ATEX, une fiche annexe dédiée a été établie. Ces fiches décrivent les équipements électriques et non électriques présents, les vérifications réalisées ainsi que le plan d'actions associé visant à réduire le niveau de risque. Le déploiement de ce plan d'actions est programmé sur la période 2026-2028. L'objectif annoncé par l'exploitant, à l'issue de ce programme, est de réduire le nombre de zones ATEX de 39 à 30, soit la suppression de 9 zones ATEX. L'installation est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan général des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour les documents suivants : - [...] ; - les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers ; - [...]
Constats : Le DRPCE transmis par l'exploitant comporte les plans de localisation des différentes zones ATEX identifiées sur le site. Environ 80 % de ces zones se situent au sein des secteurs dédiés aux opérations de vernissage. La présence de gaz dans ces secteurs constitue le principal facteur à l'origine du classement ATEX. Les fiches annexes associées à chaque zone précisent la nature du risque identifié et les éléments pris en compte pour leur classification.

L'installation est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques
Prescription contrôlée : [...] A. - Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. [...] Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques. [...]
Constats : L'exploitant a transmis à l'inspection le rapport des vérifications électriques de l'année 2025 (références : BV - 7988707/66.4.1.R). Le contrôle précédent avait été réalisé le 11 février 2025. Le rapport fait apparaître plusieurs non-conformités. De multiples observations ont été signalées dans de précédents rapports. L'exploitant indique que l'ensemble de ces non-conformités est saisi dans un logiciel interne afin d'être traité. Le service en charge de la maintenance assure la mise en œuvre des actions correctives, tandis que le service HSE suit l'avancement de leur traitement au moyen d'extractions régulières issues du logiciel (DISM 209). L'inspection rappelle qu'il appartient à l'exploitant de maintenir et d'entretenir les matériels situés en zones ATEX ainsi qu'en dehors.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmettra la justification des actions correctives effectuées via le prochain rapport de contrôle des installations électriques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Identification des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation des zones à risques

Prescription contrôlée : [...] les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : Lors de la visite sur le terrain, l'inspection a constaté la présence d'une signalétique adaptée au sein des zones classées ATEX. Dans les zones où des opérations de manipulation peuvent être réalisées, les procédures correspondantes sont affichées. Ce dispositif a notamment été observé au niveau d'une cabine de vernissage. Par ailleurs, une plaque destinée à la décharge de l'électricité électrostatique est installée à proximité immédiate de cette cabine.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation d'atmosphère explosive

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67
Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation des locaux
Prescription contrôlée : Les locaux identifiés à l'article 48 et recensés comme pouvant être à l'origine d'explosion sont convenablement ventilés pour éviter l'accumulation dangereuse de vapeurs inflammables et prévenir la formation d'atmosphère explosive permanente en fonctionnement normal.
Constats : Lors de la visite sur site, l'inspection a constaté que l'ensemble des cabines confinées sont équipées d'un dispositif d'aspiration opérationnel. De manière générale, les ateliers disposent également d'une ventilation assurée par une gaine textile diffusante installée en hauteur. L'exploitant a indiqué que les systèmes d'aspiration sont dotés d'un dispositif de mesure en continu du débit. En cas de variation anormale de ce débit, une alerte automatique est générée, déclenchant l'intervention du service de maintenance.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Conformité des appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65
Thème(s) : Risques accidentels, Adéquation produits ATEX / Zonage

Prescription contrôlée :

Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

Constats :

Par sondage l'inspection a pu constater la présence du marquage approprié sur la pompe viscomètre, ainsi que la présence des marquages ATEX II2G, ATEX 2855X.

Par mail du 2 mars 2026, l'exploitant a transmis la notice de l'appareil en français.

La fiche annexe correspondante à la zone ATEX (Fiche ATEX 4) renseigne les éléments suivants :

- Description du procédé,
- Synthèse des zones ATEX,
- Caractéristiques des équipements,
- Caractéristiques des installations (Dimension de l'installation, la ventilation, les caractéristiques des produits, sources de dégagement),
- Observations (mesures de prévention techniques, mesures de prévention organisationnelles, mesures de prévention concernant le lieu de travail, appareils),
- Les détails de l'évaluation des risques,
- Les statistiques des non-conformités

Type de suites proposées : Sans suite